

AVIS DE LA COMMISSION DE CONCERTATION - REUNION DU 03/09/2020**DEMANDEUR :****LIEU :** Rue Frédéric Pelletier 27**OBJET :** dans une maison unifamiliale comprenant un garage, modifier l'esthétique de la façade avant**SITUATION :** AU PRAS : zone d'habitation, en zone d'intérêt culturel, historique, esthétique ou d'embellissement
AUTRE(S) : -**ENQUETE :** -**REACTIONS :** -**La Commission entend :**

Le demandeur

La Commission émet l'avis suivant à huis clos :

- 1) Considérant que le projet vise à, dans une maison unifamiliale comprenant un garage, modifier l'esthétique de la façade avant ;
- 2) Vu l'acte d'autorisation de bâtir du 16 février 1950 visant à « construire une maison » ;
- 3) Considérant que la demande porte uniquement sur la façade avant ;
- 4) Considérant que les châssis, la porte d'entrée et la porte de garage existants sont en bois peints en blanc ;
- 5) Considérant que la présente demande porte sur la modification des châssis, de la porte d'entrée et de la porte de garage ;
- 6) Considérant que les châssis en bois blanc sont remplacés par du pvc structuré, imitation bois, RAL 7016 ;
- 7) Considérant que la porte d'entrée en bois blanc est remplacée par une porte en bois peinte, RAL 7016, que malgré l'utilisation du bois, celle-ci fait perdre de la valeur esthétique au bâtiment ;
- 8) Considérant que la porte de garage en bois blanc double battant est remplacée par une porte sectionnelle en pvc structuré, imitation bois, RAL 7016, qu'il y a lieu de remplacer celle-ci par une porte basculante respectant les caractéristiques d'origine ;
- 9) Considérant que la corniche est recouverte d'un bardage en pvc et qu'il y a lieu de la dégager de celui-ci et de restaurer la corniche ;
- 10) Considérant que la demande démultiplie l'utilisation de différents matériaux, qu'il n'y a donc plus d'homogénéité de la façade ;
- 11) Considérant de tout ce qui précède, que l'esthétique (matériau, division, couleur) des menuiseries d'origine de la façade est modifiée et que ces dernières sont remplacées par des éléments plus contemporains, qu'il y a lieu de maintenir des éléments reprenant les caractéristiques d'origine ;

AVIS DEFAVORABLE unanime

Abréviations : RRU = Règlement Régional d'Urbanisme / CoBAT = Code Bruxellois de l'Aménagement du Territoire / PRAS = Plan Régional d'Affectation du Sol / PPAS = plan particulier d'affectation du sol / RCU = Règlement Communal d'Urbanisme

Frédéric NIMAL, *Président,*

Céline ANGELICI, *Représentante de la Commune,*

Seden TIELEMANS, *Représentante de la Commune,*

Benjamin LEMMENS, *Représentant de BUP-Direction de l'Urbanisme,*

Thibault JACOBS, *Représentant de BUP-Direction des Monuments et Sites,*

Marie FOSSET, *Représentante de Bruxelles Environnement,*

Michel WEYNANTS, *Secrétaire,*